



La Balme de Sillingy, le 18 mars 2024

ARRÊTÉ PM N° 12-2024

**Objet : Occupation du Domaine Public - *Marché des Producteurs***

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

VU la demande formulée madame Flore TANGORRA, représentant le ski club de la Mandallaz,  
CONSIDERANT qu'il faut assurer le bon déroulement du marché nocturne organisé par le ski club,  
CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des usagers, des participants et des organisateurs,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, du vendredi 28 juin 2024, 07 heures, au samedi 29 juin 2024, 12 heures, sauf pour les véhicules participants au marché nocturne.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Le ski club est autorisé à installer des divers stands de vente, de restauration et de boissons, il veillera au bon déroulement de la soirée.

**ARTICLE 4 :** Le ski club veillera à conserver la place dans un parfait état de propreté.  
En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du ski club.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Madame Flore TANGORRA
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 21/03/2024  
De sa publication le 21/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.